



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



ASSOCIATIONS : LA RÉGION VOUS AIDE

Pour les aides de la « Vie Associative »

Les bénéficiaires sont

les associations dont l'activité principale entre dans les champs de compétence ou dans les priorités régionales, et dont le siège social et/ou les activités sont situés en région Nouvelle-Aquitaine.

Faire sa demande d'aide

sur la base du dossier de demande de subvention « type » de la Région, formaliser son projet et le présenter complété des pièces obligatoires mentionnées dans le dossier type téléchargeable sur :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-vie-associative>

Une attention particulière sera portée :

- *à la viabilité du projet,*
- *à la santé financière de l'association,*
- *à l'impact du projet sur les territoires,*
- *aux projets collectifs engageant deux ou plusieurs associations prévoyant la mutualisation des moyens et des postes, ainsi que les dynamiques collectives,*
- *à la volonté d'acquérir des compétences (formation des bénévoles, ...),*
- *à la prise en compte de la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme dans le projet et dans la gouvernance de l'association.*

Le cadre légal :

La Délibération n°2019.985.SP « Règlement d'intervention Vie associative »

**Direction des Sports de la Vie Associative et de l'Égalité
Service de l'Égalité, de la Vie Associative et des Solidarités**



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Dans ce guide vous trouverez :

1- L'ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION DES ACTEURS

- Formation des bénévoles
- Structuration des têtes de réseau
- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

2- LE SOUTIEN À L'EMPLOI

3- LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS ASSOCIATIFS

Contacts Région Nouvelle-Aquitaine

*Direction des Sports de la Vie Associative et de l'Égalité
Service de l'Égalité, de la Vie Associative et des Solidarités*

Bordeaux

Hôtel de Région
14, Rue François de
Sourdis

33 077 Bordeaux

Limoges

Maison de la Région
27, boulevard de la
Corderie
CS 3116

87 031 Limoges

Poitiers

Maison de la Région
15, rue de l'Ancienne
Comédie
CS 70575

86 021 Poitiers

FORMATION DES BÉNÉVOLES

Domaines d'intervention

Le contenu

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat dans le cadre du FDVA 1 (Fonds de développement de la vie associative), finance l'organisation de formations collectives et gratuites pour les bénévoles des associations.

Pour des formations de 1 à 5 jours.

Des priorités définies

Dans le cadre d'une note d'orientation FDVA.

Montant des aides financières

Subvention forfaitaire 500 €/jour de formation pour les associations régionales et interdépartementales.

Calendrier

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet.

- Sous réserve de validation de la Commission régionale consultative FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative) du 30 novembre 2022, dépôt des dossiers du 14 décembre 2022 au 24 janvier 2023 exclusivement par téléservice sur « Le Compte Asso » : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> ; vote en Commission Permanente le 9 mai 2023.

Dépôt de demande exclusivement sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Pour en savoir plus : Note d'orientation FDVA 2023 téléchargeable dès décembre 2022 sur <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/soutien-la-vie-associative>

et

<https://www.ac-bordeaux.fr/drajes>

Vos contacts à la Région

Pilotage : Régine Fouqueray

Référentes : Mireille Geffré, Laurence Chasseline

vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr ; 05 49 38 49 38

STRUCTURATION DES TETES DE RESEAU

Domaines d'intervention

Le contenu

La Région soutient le fonctionnement des réseaux associatifs, régionaux ou interdépartementaux, dont les projets contribuent à une plus grande solidarité territoriale et au renforcement du lien social.

Sont éligibles les demandes concernant

- l'animation et la coordination régionale du réseau associatif,
- les projets de réorganisation des réseaux à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine,
- le développement du réseau associatif dans les territoires non couverts,
- l'accompagnement et/ou le tutorat de projets innovants en matière de gouvernance associative.

Montant des aides financières

30% maximum de la dépense éligible.

Calendrier

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet.

Dépôt des dossiers jusqu'au 10 janvier 2023 ; vote en Commission Permanente le 3 avril 2023

Utilisation du dossier type de demande de subvention « Vie associative » 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vos contacts à la Région

Pilotage : Régine Fouqueray

Référente : Sylvie Marcadié

vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr ; 05 49 38 49 38

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

Domaines d'intervention

Le contenu

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts, accompagne par un co-financement les associations employeuses qui ont engagé une démarche de diagnostic dans le cadre du DLA.

Des priorités définies

La Région soutient prioritairement l'accompagnement des associations déjà bénéficiaires au titre d'une politique régionale et dont l'objet peut être :

- La consolidation d'un emploi associatif.
- L'analyse du modèle économique de l'association.
- La mise en œuvre d'un nouveau projet sur le territoire.
- Le déploiement de nouvelles actions à l'échelle de la région.
- La fusion d'associations engendrée par la réforme territoriale.

Montant des aides financières

Un co-financement des diagnostics dans le cadre du DLA des associations employeuses: 30% maximum du coût avec une priorité aux demandes collectives. Ce co-financement est réalisé via les opérateurs sélectionnés dans chaque département et au niveau régional dans le cadre d'une convention.

Calendrier

Cette aide concerne uniquement les opérateurs sélectionnés par l'État, la Banque des Territoires - groupe Caisse des Dépôts et la Région. Pour prendre connaissance des coordonnées de l'opérateur de votre département : <https://www.info-dla.fr/coordonnees/nouvelle-aquitaine/>

Dépôt des dossiers jusqu'au 31 janvier 2023 ; vote en Commission Permanente le 9 mai 2023.

Utilisation du dossier type de demande de subvention « Vie associative » 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vos contacts à la Région

Pilotage : Gaëlle Charté

Référente : Anne-Gaëlle Groleau

vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr ; 05 49 38 49 38

LE SOUTIEN A L'EMPLOI

Domaines d'intervention

Le contenu

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient la création d'emplois associatifs en CDI à temps plein pour le développement d'activités d'intérêt général relevant des champs d'intervention de la Région.

Les associations déjà bénéficiaires d'aides régionales à l'emploi (dispositif ex-Limousin) doivent informer la Région de toute modification portant sur le poste aidé : changement de titulaire ou de missions. Ces modifications devront faire l'objet d'un examen préalable de la Région.

Des priorités définies

Les projets d'emplois partagés.

Les projets amorçant une dynamique en milieu rural ou en zone fragilisée.

Montant des aides financières

L'aide, limitée à 1 emploi, est attribuée pour 3 ans pour un montant de 21 000 €, soit 8 000 € en année 1, 7 000 € en année 2 et 6 000 € en année 3.

Calendrier

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet.

- Dépôt des dossiers jusqu'au 22 novembre 2022 ; vote en Commission Permanente le 13 mars 2023.
- Dépôt des dossiers jusqu'au 2 février 2023 ; vote en Commission Permanente le 9 mai 2023.
- Dépôt des dossiers jusqu'au 6 avril 2023 ; vote en Commission Permanente le 3 juillet 2023.
- Dépôt des dossiers jusqu'au 31 mai 2023 ; vote en Commission Permanente le 2 octobre 2023.
- Dépôt des dossiers jusqu'au 7 juillet 2023 ; vote en Commission Permanente le 6 novembre 2023.

Utilisation du dossier type de demande de subvention « Vie associative » 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vos contacts à la Région

Pilotage : Gaëlle Charté

Référent.e.s: Christophe Roumilhac, Anne-Gaëlle Groleau

vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr ; 05 49 38 49 38

LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS ASSOCIATIFS

Domaines d'intervention

Le contenu

La Région Nouvelle-Aquitaine entend aider les associations au travers de leurs investissements structurants.

Les actions subventionnées doivent permettre de consolider les structures et leurs projets en sécurisant leurs modèles économiques.

Des priorités définies

- des projets visant à améliorer la qualité de vie et l'attractivité des territoires
- les projets menés en territoires ruraux
- des initiatives permettant de renforcer de moderniser le projet associatif

Montant des aides financières

50 % maximum de la dépense éligible.

Calendrier

Le dépôt des dossiers de demande de subvention doit se faire avant le démarrage du projet (seules les dépenses engagées à compter de la date de demande de subvention seront prises en compte).

- Dépôt des dossiers jusqu'au 15 décembre 2022 pour un vote en Commission Permanente le 3 avril 2023.
- Dépôt des dossiers jusqu'au 30 mars 2023 pour un vote en Commission Permanente le 3 juillet 2023.
- Dépôt des dossiers jusqu'au 28 juin 2023 pour un vote en Commission Permanente le 6 novembre 2023.

Utilisation du dossier type de demande de subvention « Investissements structurants associatifs » 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vos contacts à la Région

Pilotage : Anne-Gaëlle Groleau

Référent.e.s : Christophe Roumilhac, Gaëlle Charté, Olivier Préseau

vie.associative@nouvelle-aquitaine.fr ; 05 49 38 49 38



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

MES NOTES :

A series of horizontal dotted lines for writing notes.